



ARRETE MUNICIPAL n° A20251106-513

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement
Date	Dimanche 9 novembre 2025
Lieu	8 Rue du Cardinal Mercier
Demandeur	Madame Scicchitano Lise

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- Vu la demande en date du 6 novembre 2025, présentée par Madame Scicchitano Lise ;
- Vu l'arrêté N°A2011117-304 en date du 11 novembre 2011 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à accéder par la place Joffre pour rejoindre le 8 rue Cardinal Mercier le **dimanche 9 novembre 2025 de 7h à 17h**.

Le chauffeur devra rester à proximité du véhicule afin de pouvoir le déplacer en cas d'urgence.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du 8 rue du cardinal Mercier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à madame Scicchitano Lise pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 novembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 07/11/2025

Notification le :